



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 21 MAI 2024

Date de Convocation : 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 25

Nombre de votants : 25

ORDRE DU JOUR

- 1) Restitution de l'étude Biodéchets
- 2) Modification du schéma de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective
- 3) Maison de santé pluridisciplinaire à Sillé le Guillaume : Loyer de la SIMED
- 4) Etude pour un futur DOJO sur Domfront en Champagne
- 5) Plateforme bois déchiqueté
- 6) Approbation de la nouvelle charte du Parc naturel régional Normandie Maine 2024 2039
- 7) Modification des tarifs des ALSH
- 8) Subvention à Saint Germain de Coulamer
- 9) Subvention à l'espace AFAJES
- 10) Demande de subvention d'investissement à la CAF (pour les travaux au multi accueil à Sillé et pour le passage à 24 places au multi accueil à Conlie)
- 11) Extension de l'atelier intercommunal à Conlie
- 12) Règlement fonds de concours
- 13) Décision modificative N° 01 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Sillé plage
- 14) Affaires diverses
- 15) Questions orales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 13 mai 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Céline BOUTELOUP (*suppléante de Jean-Paul BLOT*), Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Anne-Sophie BONIFAIT (*suppléante de Loïc CHAUMONT*), Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Éric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Dominique DEFAY.

Absents excusés (pouvoir) : Christian LEMASSON, Mikaël JUPIN, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Jean-Paul BROCHARD, Alain HORPIN.

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Madame Fabienne RIVOL a été désignée Secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du conseil communautaire qui se sont tenues les 21/03/2024, le 25/03/2024 et le 22/04/2024. Même si cela ne remet pas en cause le résultat du vote, Monsieur Daniel Lefevre demande à vérifier le résultat du vote sur les taux de fiscalité car un élu qui aurait quitté la séance aurait été comptabilisé dans les votes « Pour ». En cas d'erreur, la délibération sera corrigée.

N° 2024124DEL

Restitution de l'étude Biodéchets

Le bureau d'études AUSTRAL a présenté les conclusions de la phase 3 de l'étude sur la mise en place d'une gestion différenciée des biodéchets sur le territoire de la 4CPS. Cette dernière phase de l'étude a permis d'exposer le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario retenu à savoir la compostage individuel et collectif.

Cette mise en œuvre se décline en 2 phases :

- La distribution de 4000 composteurs individuels en ciblant les foyers à équiper, commander le matériel, informer et susciter l'intérêt par une campagne de communication. Les modalités de distribution peuvent s'envisager au travers des communes et/ou des services intercommunaux. Le suivi et la pérennisation la pratique seront également des points capitaux pour l'efficacité de la démarche dans le temps.

- La mise en place de 63 sites et 13 petits sites de compostage : installation, identification des référents, approvisionnement en broyat et distribution du compost mûr.

Ces 2 actions nécessiteront un ajustement du règlement de collecte, la mise en place d'indicateurs de suivi et la déclinaison dans le temps de plusieurs opérations de communication et de sensibilisation.

Le bureau d'études propose également l'instauration de zones tests sur le territoire plus particulièrement pour le compostage collectif. La commission Gestion des déchets se prononcera sur la pertinence de la mise en place de ces zones tests.

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024125DEL

Modification du schéma de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective

Lors du dernier conseil communautaire en date du 22 avril 2024, le conseil communautaire avait donné un accord de principe sur le passage en C 0,5 pour les ordures ménagères et la collecte sélective en porte à porte une semaine sur deux. Le conseil communautaire souhaitait consulter les conseils municipaux pour avis et avoir une projection financière sur plusieurs années prenant en compte les effets sur le budget des évolutions du service prévues : biodéchets, OM en C 0,5, collecte sélective en porte à porte une semaine sur deux, remplacement d'un camion-benne,

Suite aux avis des conseils municipaux, suite aux précisions et réponses aux interrogations et suite à la présentation de la projection financière jusqu'en 2030, le conseil communautaire décide d'approuver la modification du schéma de collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en passant la collecte des déchets ménagers une semaine sur deux en alternance avec la collecte sélective en porte à porte au début de l'année 2025. Le règlement de collecte des déchets ménagers de la 4CPS sera modifié en conséquence.

Votants : 25

Ont voté Pour : 23

Ont voté Contre : 1

Se sont abstenus : 1

Monsieur Michel PATRY quitte la séance à 19h45 et donne pouvoir à Monsieur Hugues BOMBLED.

Madame Claire PECHABRIER et Monsieur Thierry DUBOIS quittent la séance à 19h50.

Votants : 23

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

Maison de santé pluridisciplinaire à Sillé le Guillaume : Loyer de la SIMED**1- Rappel du contexte**

La communauté de communes est propriétaire de la maison médicale intercommunale située à Sillé-le-Guillaume. Dans la maison médicale, les différents professionnels de santé sont répartis par spécialité. Certains d'entre eux sont réunis au sein de sociétés professionnelles (médecins, infirmiers, dentistes notamment). Ils sont locataires de la partie du bâtiment qu'ils occupent et disposent de baux commerciaux qui les lient à la communauté de communes, le bailleur.

Il y a en tout 9 baux distincts.

Locataire	Profession	Localisation	Surface (m ²)
SIMED (société)	Médecins (9) et infirmiers (8)	1 ^{er} étage	592,96
SELRL SFEIR LAHSIKA (société)	Dentistes (4)	RDC	194,28
PHGNS (société)	Radiologie (1 personne)	RDC	179,78
T. PATRICE	Kiné – Ostéopathe	RDC	109,32
C. LEMIERE	Orthophonie	RDC	70,61
N. SFEIR	Ostéopathe	RDC	70,60
E. RAD	Podologie	RDC	36,87
C. SAMIA	Psychologue	RDC	22,37 (réel 29,83)
S. DUTERTRE	Diététicienne	RDC	21,95 (réel 29,83)

Le contenu des baux, à quelques clauses près, est identique. Ces baux prévoient une clause selon laquelle :

« Il est précisé qu'en cas de départ pour quelque cause que ce soit de [nom du locataire lorsque c'est une personne physique ou l'un des membres de la société lorsque c'est une personne morale], le loyer sera maintenu et ce pendant un délai de SIX MOIS à compter du jour du départ de l'un des membres ou du préavis de départ ; passé ce délai le loyer baissera dans les mêmes proportions que la répartition ci-dessus. A l'arrivée d'un nouveau membre, le loyer reviendra à son montant initial majoré éventuellement selon la révision légale annuelle »

A la lecture de cette clause, on perçoit l'objectif de ne pas faire peser sur les professionnels de santé qui restent au sein de la maison médicale, la charge financière qui résulterait du départ d'un de leur(s) associé(s) ou co-locataire. La SIMED a sollicité auprès de la 4CPS l'application de cette clause car 3 médecins vont quitter la maison médicale en 2024 (le docteur Lemaire au 1er juillet et les docteurs Levy au 1er octobre). Elle a envoyé des courriers recommandés 6 mois avant les dates de départ prévus pour chacun de ces médecins.

2- Problématique

L'application de cette clause du bail lorsque le locataire est une personne morale et non pas une ou plusieurs personnes physiques, pose question. En effet, elle soulève les difficultés suivantes :

- Elle est fondée sur des bases de calcul non précisées dans les baux. En effet, pour l'ensemble des baux, « la répartition ci-dessus » n'est pas précisée dans les baux. Le plan visé dans les baux n'est pas non plus annexé aux baux.

On suppose que cela renvoie à la répartition des surfaces entre les professionnels de santé qui loueraient un même espace. Toutefois, on ne sait pas si cela concerne l'ensemble des surfaces partagées entre eux (bureau et espaces communs) ou seulement les surfaces « personnelles » (bureaux).

- Elle tient compte des départs de locataires mais pas des arrivées. Ainsi dans le cas où un professionnel vient intégrer une société locataire, il n'y a pas d'augmentation du montant du loyer du bail. Or dans le cas où un professionnel quitte la société et n'est pas remplacé on appliquerait la clause de baisse du montant du loyer.

Par exemple, si un médecin supplémentaire a rejoint la SIMED en 2020, puis décide de la quitter en 2024, l'application de cette clause reviendrait à baisser le montant du loyer en 2024 alors que la situation est inchangée par rapport à 2019.

Cette clause repose donc sur une logique de présence d'un professionnel de santé dans les locaux et non d'occupation effective des m² loués.

- Elle permet une baisse de loyer alors que le nombre de m² loués reste identique. En effet, la clause ne prévoit pas que son application inclut une fermeture de la partie des locaux inoccupés. Dès lors, il n'est pas possible de le faire sauf à manquer à l'obligation de délivrance des lieux objets du bail, qui restent inchangés.

Ces questions sont très concrètes dans la mesure où elles se posent au cas présent. En effet, la SIMED comptait 7 médecins et 4 infirmiers à la signature du bail. Elle compte aujourd'hui 9 médecins et 8 infirmiers. La répartition interne des m² loués a évolué, pour être adaptée aux nouveaux arrivants.

Face à ces difficultés d'interprétation, des échanges ont eu lieu entre la SIMED et la 4CPS. La 4CPS a consulté son avocat afin d'avoir plus de précisions quant à l'application de cette clause (consultation jointe au guide de réunion) et aux solutions pouvant être mises en œuvre.

Une réunion réunissant la SIMED et la 4CPS s'est tenue le 2 avril dernier. Lors de cette réunion, les professionnels de santé ont fait part :

- de leur vive inquiétude quant à l'augmentation du coût de leurs charges qui résulterait du départ d'un de leur membre. Certains d'entre eux, récemment arrivés, ont précisé qu'ils envisageaient de quitter la MSP dans le cas où la clause ne serait pas appliquée.
- de la nécessité de faire évoluer le bail, compte tenu du besoin d'attirer de nouveaux médecins au sein de la MSP et de l'évolution des pratiques médicales. L'évolution des pratiques induit notamment un besoin d'espace supplémentaire par médecin pour pouvoir accueillir des infirmiers en pratique avancée et des assistants médicaux, qui restent sous la responsabilité des médecins présents.

3- Solution proposée

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de faire application de la clause au départ de chaque membre de la SIMED qui ne serait pas remplacé, en prenant en compte leur répartition comptable interne. Il est également proposé d'engager un travail sur l'élaboration de nouveaux baux, sans remise en cause immédiate des baux existants pour l'instant.

L'ensemble des locaux loués sera bien sûr laissé à disposition du locataire, la SIMED, le périmètre du bail n'étant pas remis en cause.

Le conseil communautaire décide d' :

- AUTORISER LA PRESIDENTE à faire application de la clause malgré les difficultés d'interprétation qu'elle soulève, au départ du docteur M. Lemaire au 1er juillet puis au départ des docteurs Levy au 1er octobre dans le cas où ils n'auraient pas été remplacés par de nouveaux membres qui intégreraient la SIMED à ces dates et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.
- ACTER de la libre d'utilisation des bureaux rendus libres par le départ de ces professionnels, le périmètre du bail n'étant pas remis en cause.
- AUTORISER LA PRESIDENTE à faire application de l'interprétation de la clause telle que présentée ci-dessus et donc à appliquer une réduction du montant du loyer qui inclut la surface des bureaux occupés par les médecins quittant la SIMED ainsi que leur « quote-part » de loyer correspondant aux parties privatives communes incluses dans le bail (couloirs, salles d'attente, secrétariat, etc.). Il est proposé d'utiliser la répartition appliquée aujourd'hui entre les associés de la SIMED (répartition comptable jointe au guide de réunion). Cela correspond à une part de 9,67% du loyer par médecin quittant la MSP.
- ACTER l'engagement, à l'arrivée de la coordinatrice du contrat local de santé, d'un travail sur l'élaboration de nouveaux baux, plus adaptés aux pratiques actuelles des professionnels de santé.

Monsieur Stéphane BRUNET ne prend pas part au vote.

Votants : 22

Ont voté Pour : 15

Ont voté Contre : 1

Se sont abstenus : 6

Monsieur Dominique DEFAY quitte la séance à 20h05.

Votants : 22

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024127DEL

Etude pour un futur DOJO sur Domfront en Champagne

Madame Valérie RADOU rappelle qu'en tant que Présidente de la 4CPS, elle doit fédérer les communes autour de chaque projet intercommunal et obtenir des consensus pour préserver l'intérêt communautaire au sein de la 4CPS. Monsieur Christian LEMASSON, Maire de Conlie et Monsieur Mikaël JUPIN, Adjoint aux sports à Conlie étant absents, ne sont pas en mesure d'exprimer leurs positions sur le transfert du Club de Judo de Conlie à Domfront en Champagne.

La Présidente propose donc de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance où ils seront présents afin que le conseil communautaire prenne sa décision avec l'éclairage des élus en responsabilité de la commune de Conlie. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et reporte le sujet à une séance ultérieure.

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024128DEL

Plateforme bois décheté

Une rencontre avec la SICA Bois énergie du Maine s'est tenue le 21 mai 2024 à 13h30 pour mettre au point le bail. En 2010, la CC du Pays de Sillé a décidé d'initier et de promouvoir une filière bois-énergie sur son territoire. S'appuyant sur les conclusions du Parc Naturel Normandie et les compétences de la SCIC Bois Bocage Energie (61), elle a décidé de construire une aire de stockage/séchage de plaquettes de bois issus de l'entretien des haies bocagères. La plateforme est située à Sillé-Le-Guillaume (en face de la déchèterie). Elle consiste en une aire étanche pour le dépôt des plaquettes, un hangar pour le séchage (couvert de panneaux photovoltaïques) et un bâtiment d'accueil.

Depuis 2010, la plateforme était louée à la SCIC Bois Bocage Energie (61) afin de développer une filière bois-énergie sur le territoire.

Suite à la réunion avec la SICA du Maine, la 4CPS et la SCIC Bois Bocage Energie, cette dernière a souhaité transférer la gestion de la plateforme de Sillé-le-Guillaume pour des raisons de proximité géographique et de facilité de gestion en faveur de la SICA du Maine (72).

En ce sens, Bois Bocage Energie ne renouvellera pas la convention de gestion et d'occupation à la date de fin de la convention en cours, le 31/05/2024.

La SICA du Maine souhaite occuper la totalité de la plateforme et de ses infrastructures (à l'exception des panneaux photovoltaïques et du local dédié).

Un bail en ce sens est en cours de rédaction. Il comprend l'utilisation de l'aire, du bâtiment d'accueil, l'entretien des espaces verts et les charges (eau, électricité, vérifications périodiques et dératation).

Un loyer annuel de 12 000 € a été proposé pour un bail commercial dit « 3-6-9 ».

Le bail démarrerait au 1er juillet 2024. Une convention d'occupation intermédiaire sera établie pour la période du 1er juin au 30 juin 2024 avec un loyer de 1 000 euros.

Parallèlement, la SICA récupérerait la fourniture de plaquettes pour l'ensemble des clients de la SCIC (Chaufferie de Rouez, de Rouessé-Vassé et de la 4CPS à Sillé).

Elle se chargera du transport jusqu'à présent assuré par les services techniques de la 4CPS.

La SICA récupérerait ainsi la totalité de la gestion de la filière bois-énergie sur le territoire de la 4CPS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire de juin 2024 et le bail de l'aire de bois-décheté à compter du 1er juillet 2024 et tous les documents s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024129DEL

Approbation de la nouvelle charte du Parc naturel régional Normandie Maine 2024 2039

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R. 333-1 à R. 333-6,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

La procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine a débuté en décembre 2019 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 140 communes, 7 villes partenaires, 16 intercommunalités et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. La cotisation annuelle de la 4CPS au Parc Naturel Régional Normandie Maine s'élève à hauteur de 4 432,62 € (3 000 € + 0,10 € / ha classé dans le Parc).

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et Pays de la Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Normandie-Maine en Parc Naturel Régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039 et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Monsieur Gérard GALPIN quitte provisoirement la séance à 20h20 et donne pouvoir à Madame Sonia MOINET.

Votants : 22

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024130DEL

Modification des tarifs des ALSH

Au regard de l'augmentation du reste à charge des accueils de loisirs sans hébergement, il a été proposé en comité de pilotage Enfance/Jeunesse une augmentation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergements, applicable au 8 juillet 2024.

Le tarif est actuellement le suivant :

Tarifs 2023	QF 1 : 0 à 440 euros	QF 2 : 441 à 700 euros	QF 3 : + 700 euros	Hors 4CPS
Demi-journée	5,60 €	6,60 €	7,70 €	11,00 €
Journée	9,40 €	11,00 €	12,60 €	16,60 €
Semaine	38,50 €	44,10 €	51,80 €	71,70 €

Suite à des échanges avec les directions des alsh, les élus de la commission proposent d'appliquer une augmentation de la grille tarifaire en créant un nouveau quotient et une augmentation de 5 % sur le 1er quotient de 4% sur le 2ème et 3 % pour le 3ème. La réduction de 7% pour l'inscription de 2 enfants sur la facture hors repas et sorties et une réduction de 15% pour l'inscription 3 enfants et plus sur la facture hors repas et sorties restent la même.

Tarifs	QF 1 : 0 à 440 euros	QF 2 : 441 à 700 euros	QF 3 : 701 à 900 euros	QF4 : + 901 euros	Hors 4CPS
Demi-journée	5,88 €	6,86 €	7,93 €	9,01 €	11,55 €
Journée	9,87 €	11,44 €	12,98 €	14,74 €	17,43 €
Semaine	40,43 €	45,86 €	53,35 €	60,61 €	75,29 €

Vu, la grille tarifaire proposée par le comité de pilotage Enfance/Jeunesse et la commission actions sociales
Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la grille tarifaire suivante applicable à partir du 8 juillet 2024 à tous les ALSH du territoire.

Monsieur Dominique AMIARD quitte la séance à 20h25 et donne pouvoir à Madame Chantal BEZANNIER.

Monsieur Gérard GALPIN revient en séance.

Votants : 22

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024131DEL

Subvention à Saint Germain de Coulamer

L'associations Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer accueille des enfants du territoire de la 4CPS. Une subvention est versée cheque année.

Les membres de la commission proposent de rester sur la même base en 2024 soit 10.70€ par semaine d'accueil pour l'association Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer.

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le montant de subvention pour l'année 2024 comme suit :
 - 10.70€ par semaine d'accueil pour l'association Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer
- D'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat le Centre de Loisirs pour Tous de Saint Germain de Coulamer dans le cadre de leurs accueils de loisirs sans hébergement

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024132DEL

Subvention à l'espace AFAJES

Le budget prévisionnel global 2024 du centre social s'élève à 1 196 532 euros (insertion et recyclerie compris).

Le montant de la subvention de fonctionnement serait de 278 465 euros pour l'année 2024 et se décomposerait de la façon suivante :

- Pilotage : 80 025 €
- Secteur Familles : 73 152 €
- Enfance/Jeunesse : 125 288 €

Vu la demande de l'espace AFAJES,

Vu l'avis de la commission actions sociales

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'allouer à l'espace AFAJES une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 278 465 € selon la répartition suivante :
 - 80 025 € pour le pilotage (Budget Général)
 - 73 152 € pour l'Animation Collective Famille (Budget Général)
 - 125 288 € pour les actions Enfance-Jeunesse (Budget annexe Enfance Jeunesse)

La subvention sera versée par douzième.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'association Espace AFAJES (Centre Social Marie-Louise Souty de CONLIE), régie par la loi du 1er juillet 1901 pour la subvention de fonctionnement 2024.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

Demande de subvention d'investissement à la CAF (pour les travaux au multi accueil à Sillé et pour le passage à 24 places au multi accueil à Conlie)

Afin de répondre aux normes de sécurité et aux besoins des enfants, le **multi-accueil à Sillé le Guillaume** nécessite des travaux. La 4CPS peut bénéficier d'une aide de la Caf d'un montant de 80 000 € dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès la CAF pour cet investissement

Le **multi-accueil à Conlie** a obtenu un agrément pour 24 places. La 4CPS peut bénéficier d'une aide de la Caf d'un montant de 53 000 € dans le cadre de l'augmentation des places.

Vu l'avis de la commission

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès la CAF pour cet investissement

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

Extension de l'atelier intercommunal à Conlie

Construction d'une extension à ossature et bardage métalliques, non isolé, similaire au bâtiment existant.

L'extension pourra accueillir de nouveaux véhicules (benne ordures ménagère, télescopique de la déchèterie, broyeurs...) et servir de lieu de stockage (sacs poubelles, containers poubelle, composteurs...)

Etude du projet :

1/ extension d'une surface d'environ 170 m², ossature et bardage métalliques, avec ouverture sur le côté (porte sectionnelle pour véhicule et accès piéton).

Ajout de blocs de prises électriques sur les poteaux métalliques.

Sol, dalle béton.

2/option panneaux photovoltaïques

Cout estimatif par panneau fourni et posé : 1 000 €

3/ option récupération d'eau (cuve) pour lavage des bennes ordures ménagères

Estimation architecte : 10 000 €

Estimation du projet

Restructuration de la voirie et des réseaux divers	5 000
Extension du bâtiment (170m²) Cout moyen 600€/m² (Ossature et bardage métallique, gros œuvre, électricité...)	102 000
Option 1 : panneaux photovoltaïques 1 000 € par panneau	A définir
Option 2 : cuve de récupération d'eau	10 000
Total travaux	107 000
Total travaux + option 2	117 000

Rémunération de l'architecte (Michel ROINNE, Cabinet AAUE)

Estimation des travaux : 107 000 €

Taux d'honoraire pour mission complète : 11% du montant HT des travaux

Mission avant-projet - Mission projet DCE - Mission chantier :

Total : 11 770 €

Estimatif Mission contrôle technique et SPS

Taux d'honoraire 5% du montant HT des travaux

5 350 €

Travaux	107 000
Honoraires architecte	11 770
Honoraires prestataires extérieurs	5 350
Total travaux + honoraires	124 120
Option récupération d'eau	10 000
Total travaux + honoraires + option eau	134 120

Subvention DETR : 22 601 euros

Au vu des éléments présentés et des besoins du service,

Au vu des crédits inscrits au budgets exercice 2024,

le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une réalisation en 2024 du projet d'extension de l'atelier intercommunal et autorise la Présidente ou un Vice-Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Michel ROINNE, Cabinet AAUE, et toutes les pièces utiles à l'avancement de ce dossier.

Transmis au contrôle de légalité le 28.05.2024

N° 2024135DEL

Règlement fonds de concours

Préambule

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

1. Un cadre juridique souple pour conduire des projets dans une approche partenariale entre un EPCI et ses communes membres

L'article L.5216-5 VI du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »

L'octroi d'un fonds de concours est soumis à la présentation d'un projet communal s'inscrivant en investissement et venant conforter l'actif communal, avec l'accord préalable du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, une deuxième limite est posée par les articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT.

La règle de droit commun (L111-10 du CGCT) dispose que « toute collectivité territoriale » ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement du projet (...) cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet »

En revanche, la quotité minimale atteint 30 % lorsqu'il s'agit de compétences à chef de file, telles que définies à l'article L.1111-9 du même code. Pour les communes et EPCI, il s'agit de projets faisant l'objet de financements publics divers dans les domaines de la mobilité durable, de l'organisation des services publics de proximité, de l'aménagement de l'espace et du développement local.

Les opérations d'investissement peuvent être également financées par des dons privés mais aussi par des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public. Ces financements d'origine privée ne sont pas retenus dans la quotité de participation minimum du maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire est libre d'appliquer dans le présent règlement des règles plus strictes que celles fixées par la loi.

Il est rappelé que l'opération ne peut être commencée avant la délibération d'attribution du fonds de concours, sauf par un courrier d'autorisation de démarrage anticipée des travaux de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) donné avant l'engagement de l'opération.

Cette autorisation de démarrage anticipée ne vaut pas accord de l'attribution du fonds de concours.

2. Définition des projets éligibles

Il est proposé que les projets éligibles s'inscrivent dans l'un des axes suivants :

- Transition énergétique et écologique
- Mobilités
- Sécurisation des centres-bourgs
- Installation d'infrastructure de recharge de véhicule électrique
- Mise en place de stationnement vélo sécurisé
- Création de voies douces (jalonnement, signalétique)
- Valorisation touristique du patrimoine bâti
- Installations pour développer le tourisme sportif (infrastructures accessibles librement par une personne de passage par exemple city stade, parcours santé, ...)

Conformément à la rédaction de l'article L.5216-5 VI du CGCT, la nature des dépenses éligibles est large. Sont ainsi compris, les études de faisabilité, de programmation, coût des travaux, de la maîtrise d'œuvre.

Ne sont pas éligibles, l'acquisition de matériel pour assurer le fonctionnement des services municipaux ou pour l'équipement mobilier des établissements communaux.

Néanmoins, sont éligibles les dépenses d'investissement liées à la mise en place de la vidéoprotection des espaces et équipements publics.

Ne sont pas éligibles, les travaux et investissements concernant les locaux liés au fonctionnement des services (atelier, vestiaires pour le personnel, ...) et les services obligatoires de la commune (mairie, cimetière, ...).

Ne sont pas éligibles, les heures de main d'œuvre des travaux fait en régie.

Enfin, une même opération ne peut pas faire l'objet de l'octroi de plusieurs fonds de concours.

3. Procédure de sélection des projets

3.1. Proposition de procédure de saisine de la 4CPS :

Pour l'instruction des demandes d'attribution des fonds de concours, les communes adressent leur demande au Président de la Communauté de Communes. Les dossiers complets devront comporter les éléments suivants :

- Un courrier de demande à la présidence de la 4 CPS
- La délibération de la commune approuvant le projet, acceptant le règlement d'attribution des fonds de concours de la 4CPS et précisant la demande de subvention fonds de concours ;
- Une note descriptive de l'opération (aspect financier, juridique et technique, plans du projet et plan de coupe, devis, ...) afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours ;
- Un budget avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service ;
- Le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle et les différents financeurs ;
- L'indication de la perception ou non de recettes de location et le montant prévisionnel selon la nature du projet
- La priorisation des projets dans le cas de plusieurs demandes dans l'année civile pour une même commune

3.2. Instruction des dossiers de demande de fonds de concours par la Communauté de Communes :

- La 4CPS accuse réception des dossiers complets. Cet accusé réception vaut d'autorisation de démarrage anticipée des travaux de la 4CPS donné avant l'engagement de l'opération. Cette autorisation de démarrage anticipée ne vaut pas accord de l'attribution du fonds de concours. ;
- L'instruction technique est confiée au bureau de la Communauté de communes.

Au-delà des critères d'éligibilité, l'instruction devra veiller à ce que tous les financements publics mobilisables sur un projet aient été recherchés.

- Une commission d'attribution communautaire est chargée de retenir les projets qui seront proposés à la validation du Conseil communautaire dans la limite des crédits annuels portés au budget primitif de l'année concernée.

Le cas échéant, la commission pourra dans ce cas prendre en compte l'optimisation du plan de financement, la priorisation des projets apportée pour chaque commune et l'échéance de réalisation du projet.

4. Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la 4CPS les communes :

- Mentionnent, de façon explicite, la participation de la 4CPS au financement du projet, sur tous les supports physiques (panneaux de chantier, plaques), papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en y apposant le logotype de la communauté de Communes et en associant la 4CPS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération,
- Acceptent d'apposer aux entrées de ville ou à tout endroit jugé conjointement pertinent, au minimum deux panneaux fournis par la communauté d'agglomération mettant en avant l'implication communautaire pour soutenir l'effort des communes de son territoire.

5. Autres dispositions

5.1. Conditions de versement du fonds de concours

Les attributions du fonds de concours font l'objet d'une convention entre les parties.

En cas de réduction du coût par rapport au prévisionnel et/ou de l'augmentation des financements publics et privés, le montant du fond de concours est recalculé en fonction du plan de financement réel de l'opération.

En cas d'augmentation du coût par rapport au prévisionnel, le montant du fond de concours est plafonné au montant attribué sauf accord préalable de modification du montant du fonds de concours sur proposition de la commission et accord du conseil communautaire

Le versement d'un acompte de 50% de la somme accordée sera possible selon les conditions suivantes :

- que la commune justifie de 50% des dépenses prévisionnelles,
- que l'acompte ainsi calculé soit supérieur ou égal à 3 000 €.

La commune informe la Communauté de communes de la fin de l'opération et justifie d'un bilan d'opération faisant apparaître toutes les subventions obtenues, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures ou état de mandatement visé du maire et de la trésorerie compétente, justification de tout élément de communication : communiqué de presse, bulletin municipal, photographies d'implantation des panneaux de chantier, plaques et panneaux remis par la 4CPS)

Le solde du fond de concours est versé après la réception de l'opération par la commune et justification du service fait, mentionné ci-dessus.

Dès réception de ces pièces, la Communauté de communes met en paiement le solde du fond de concours après en avoir calculé le montant définitif afin de respecter :

- les critères fixés à l'article 3 du présent règlement, les articles L.1111-9, L.1111-10 et L.5216-5 VI du CGCT.

5.2. Règles de caducité, résiliation et restitution

Les travaux bénéficiant d'un fond de concours devront être engagés dans les deux ans qui suivent l'adoption par le Conseil communautaire et la demande de versement de solde du fonds de concours intercommunal devra être déposée avant le 31 novembre 2026 pour un versement par la 4CPS avant le 31 décembre 2026. Passé ce délai, les attributions seront caduques, sauf accord préalable de prorogation du conseil communautaire.

De même, tout manquement au règlement d'attribution pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention.

Transmis au contrôle de légalité le 30.05.2024

N° 2024136DEL

Décision modificative N° 02 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Sillé plage

Dans le cadre des travaux de désamiantage effectués sans reconstruction à la suite Ils sont imputés, au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante - Autres » et non en compte d'investissement 2314 comme cela a été envisagé au moment de la construction du budget.

Il convient donc de procéder à une modification budgétaire

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2024 du Budget Sillé plage, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 1 au budget primitif exercice 2024 du Budget sillé plage présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 65 compte 65888 : 53 500 €

Chapitre 023 : -53 500 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 23 compte 2314 : -53 500 €

Recettes :

Chapitre 021 : -53 500 €

Transmis au contrôle de légalité le 30.05.2024

N° 2024137DEL

Décision modificative N° 01 au Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe sillé plage

Pour le marché SPIE lié à la mise aux normes de l'école de voile commencé en 2022, le solde a été versé.

Il convient donc d'effectuer les écritures de récupération de l'avance.

Afin de pouvoir effectuer ces écritures il convient de prévoir les crédits budgétaires par une décision modificative au budget

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe sillé plage, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 1 au budget primitif exercice 2024 du Budget annexe Sillé Plage présenté comme suit :

Dépenses d'investissement : Chapitre 041 compte 2314 : + 3 463 €

Recettes D'investissement : Chapitre 041 compte 238 : + 3 463 €

Transmis au contrôle de légalité le 30.05.2024

Dél. N°2024124DEL	Dél. N°2024130DEL	Dél. N°2024136DEL
Dél. N°2024125DEL	Dél. N°2024131DEL	Dél. N°2024137DEL
Dél. N°2024126DEL	Dél. N°2024132DEL	
Dél. N°2024127DEL	Dél. N°202133DEL	
Dél. N°2024128DEL	Dél. N°2024134DEL	
Dél. N°2024129DEL	Dél. N°2024135DEL	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 55.

Vu pour être affiché le 27 mai 2024 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

